

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 221

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il estime le montant annuel global de prestations de conseil réalisées au profit de chaque catégorie de collectivités territoriales depuis cinq ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.